

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01337

Numéro SIREN : 480 449 909

Nom ou dénomination : A J INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2018 sous le numéro de dépôt 77432

A.J. INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 7.500 €

Siège social : 68 Rue de Laseppe – 33 000 BORDEAUX

480 449 909 RCS BORDEAUX

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 30 NOVEMBRE 2017

PROCES - VERBAL

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 23 NOV. 2018

sous le N° 77432

L'an deux mille dix-sept,
Le trente novembre à neuf heures,

L'actionnaire unique et Président :

- Monsieur Antoine MENNETRIER, propriétaire des 100 actions composant le capital social, de la société AJ INVEST, au son siège social de la société FINANCAB, rue René Panhard – ZAC de la Rouge Mare – 27000 EVREUX, en ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE de la SAS AJ INVEST, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du président sur les opérations et les comptes de l'exercice 2016, clos le 31 décembre 2016;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2016;
- Lecture du rapport spécial du président sur les conventions réglementées.
- Approbation des comptes.
- Affectation et répartition des résultats.
- Approbation des conventions réglementées.
- Quitus au Président.
- Fin de mandat d'un Commissaire aux Comptes Suppléant
- Approbation des comptes consolidés
- Pouvoirs.

L'assemblée est présidée par Monsieur Antoine MENNETRIER, agissant en qualité de Président.

Le Président constate alors que l'intégralité du capital social, soit 100 actions, est présente et que l'assemblée peut valablement délibérer.

4

Il dépose sur le bureau de l'assemblée :

- copie et avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux comptes.
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 2016 ainsi que le bilan au même jour et le compte de résultat.
- son rapport de gestion à l'assemblée.
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes clos les 31 décembre 2016.
- le texte des projets de résolutions.
- la copie de la requête en date du 13 septembre 2017 et de l'ordonnance en date du 22 septembre 2017 ayant autorisée la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle jusqu'au 30 novembre 2017

Il précise que les documents prévus par la loi ont été communiqués à l'actionnaire unique et l'inventaire tenu à sa disposition au siège social, conformément aux dispositions réglementaires. L'assemblée lui en donne acte.

Le commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Puis il donne lecture de son rapport de gestion, puis des rapports du commissaire aux comptes.

Le Président rappelle alors que l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'est soldé par un bénéfice net comptable de 54.753 €, dont il propose l'affectation dans son rapport de gestion, lu à l'assemblée.

Les résolutions suivantes sont alors soumises à l'approbation de l'actionnaire unique :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée tenue par l'actionnaire unique approuve le rapport de gestion du Président et les comptes de l'exercice 2016, clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

ly

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée tenue par l'actionnaire unique donne quitus entier et définitif à Monsieur Antoine MENNETRIER, de sa gestion du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, en qualité de Président de la société AJ INVEST.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée tenue par l'actionnaire unique décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice 2016, soit la somme de	54.753 €
au compte « autres réserves »	
lequel d'un montant de	2.216.914 €
est porté à	2.271.667 €

L'actionnaire unique constate ensuite :

- que la réserve légale est intégralement dotée puisqu'elle représente une somme de 750 €, soit 10 % du capital social.

- et qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

QUATRIEME RESOLUTION

La société AJ INVEST ayant une forme unipersonnelle, il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L 227-10 al 4 du Code de Commerce et aux instructions du Ministère de la Justice, aucun rapport sur les conventions ne sera nécessaire tant que la société sera constituée d'un associé unique.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

ly

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir constaté que La cessation d'activité de Monsieur Denis GRISON, décide de ne pas procéder à son remplacement en application des dispositions de la loi dites "Sapin II" qui prévoit qu'il n'est plus nécessaire de nommer un Commissaire aux Comptes suppléant lorsque le Commissaire aux Comptes Titulaire est une personne morale pluripersonnelle.

En conséquence, l'Associé Unique constate que les Commissaires aux Comptes demeurant en fonctions sont :

- Cabinet BLOIS, Commissaire aux Comptes Titulaire
- Cabinet MAZARS & GUERARD, Commissaire aux Comptes Titulaire
- Monsieur Bertrand BLOIS, Commissaire aux Comptes Suppléant

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée tenue par l'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuvent les comptes et le bilan consolidés tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes consolidés et résumées dans ces rapports.

En conséquence, ils donnent au Président quitus de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée tenue par l'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée et signe le présent procès-verbal.

Le Président

Monsieur Antoine MENNETRIER



**COPIE
CERTIFIÉE CONFORME**